

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 14 décembre 2010

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (10) M. BERTHIER, M. BON, Mme CAZENAVE, Mme GAUTHIÉ, M. GOUDEAU, Mme LECOMTE LE GRAND, Mme METGE, Mme REVEL, Mme TENENBAUM, Mme TOLLLOT.

Membres excusés représentés : (5) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme BERNARD (représentée par Mme METGE), M. EL HASSOUNI (représenté par M. BERTHIER), Mme GINDRE (représentée par M. GOUDEAU), Mme HERVIEU (représentée par Mme METGE).

Membre absent : (1) M. BARRON.

Date de convocation : 7 décembre 2010

Délibération n° : 77-2010

Objet : Analyse des Besoins Sociaux – marché 2010-2013

Depuis 2006, le CCAS de la ville de Dijon réalise annuellement son Analyse des Besoins Sociaux (ABS) conformément aux obligations fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles. Cette analyse répond à une double approche : d'une part la réalisation d'un diagnostic social territorialisé basé sur une géographie fine (entrée par IRIS puis par quartier), et d'autre part la mise en œuvre d'études qualitatives affinant la connaissance des besoins d'un groupe de population spécifique (habitants d'un quartier, personnes relevant d'une situation sociale particulière, d'un groupe d'âge ...).

En 2006, le CCAS de Dijon a confié la réalisation de son analyse des besoins sociaux à un prestataire extérieur, le cabinet d'étude COMPAS-TIS (Centre d'Observation et de Mesure des Politiques d'Action Sociale, Traitement des Informations Sociales), dans le cadre d'un marché public négocié conformément à l'article 35-II-8 du Code des Marchés Publics qui stipule : « Peuvent être négociés sans mise en concurrence... les marchés et accords-cadres qui ne peuvent être confiés qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques, ou tenant à la protection de droits d'exclusivité ». Le COMPAS-TIS a équipé le CCAS des différents outils nécessaires au fonctionnement d'une démarche d'observation sociale et d'une méthodologie d'analyse de ces données et de ces enjeux.

Cette démarche a été reconduite en 2007 puis en 2008 et en 2009.

Il est proposé de la poursuivre pour les années 2010 à 2012, dans le cadre de la méthodologie mise en œuvre jusqu'à présent, c'est à dire :

➤ une phase de collecte des données destinée à réaliser un diagnostic social fin de la ville de Dijon,

➤ une phase d'analyse plus qualitative permettant d'affiner certains points jugés essentiels par le CCAS comprenant aussi un temps de restitution et d'animation de celle-ci auprès des partenaires, des professionnels du CCAS, du Conseil d'administration du CCAS et des élus de la Ville de Dijon.

Cette démarche doit respecter différents protocoles mis en œuvre depuis 2006 notamment :

- des relations régulières avec l'observatoire des quartiers politique de la ville mis en place par le Grand Dijon,
- des conventions avec les partenaires (fournisseurs de données) à respecter et à développer.

L'analyse des besoins sociaux devra être restituée au mois de mars ou avril de chaque année. Les groupes d'analyses se tiendront tout au long de l'année en fonction des besoins.

Il est donc proposé de passer un marché pour 2010, renouvelable deux fois, selon les modalités de l'article 35-II-8 du code des marchés publics compte tenu de la spécificité de la prestation, en vue de :

- actualiser annuellement l'ensemble des données recueillies depuis 2006,
- animer une démarche d'analyse qualitative partagée avec les partenaires,
- développer de nouvelles analyses thématiques et mettre en place les indicateurs correspondants,
- assurer la formation des agents du CCAS chargés des requêtes en cours d'année,
- actualiser un site intranet présentant les analyses thématiques et territoriales,
- restituer annuellement les analyses quantitatives et qualitatives (présentation collective, remise d'un document de synthèse et de support cartographique).

Le montant du marché sera celui fixé dans le devis du prestataire qui ne devra pas excéder 35 000 € HT par an.

Aussi, les membres du Conseil d'Administration :

- valident la démarche proposée ci-dessus,
- autorisent le Président ou la Vice-Présidente à signer ce marché et tous actes à intervenir pour son exécution,
- décident que le financement de ces prestations sera assuré sur les crédits ouverts au budget du CCAS.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :
Préfecture : 1
Registre : 1
Finances : 1
Receveur Municipal : 2

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 4 JAN. 2011



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Françoise TENENBAUM

PUBLIÉ LE 15 DEC. 2010